

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1883.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit complémentaire pour les installations maritimes d'Anvers.

(Voir les n^{os} 56, 71, 233 et 261, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants, 11 et 19, session de 1882-1883, et 3, session de 1883-1884, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président; le Baron d'HUART, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, COLLET, BONNET, MONTEFIORE LEVI et BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre, dans la séance du 15 novembre dernier, a voté un Projet de Loi allouant un crédit spécial de 7,500,000 francs destiné à permettre la continuation des travaux que nécessitent les installations maritimes d'Anvers et l'expropriation des propriétés indispensablement requises pour mener à bonne fin l'exécution de ces travaux.

Cette somme est distraite du crédit général de 20,500,000 francs que le Gouvernement sollicite pour l'achèvement complet des installations susdites.

Le vote de ce crédit restreint a eu lieu de commun accord entre le Gouvernement et la Chambre, à raison de l'urgence qu'il y avait d'assurer le service jusqu'à la fin du mois de mars prochain.

C'est cette raison qui a engagé votre Commission de l'Intérieur à vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Cette résolution a été prise par elle à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
BIART.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.